

Bât. 36-37 rue des Terres Neuves
33130 Bègles / FRANCE
Tél. : +33 (0)5 47 50 10 00 / Fax : +33 (0)5 56 01 78 30
<http://ecla.aquitaine.fr/>

Demande de résidence de traduction décembre 2012

Cette résidence d'un mois s'adresse aux traducteurs littéraires étrangers souhaitant travailler en immersion dans le pays dont ils traduisent la langue. Il s'agit de leur offrir des conditions de travail appropriées, un logement au cœur du vieux Bordeaux, ainsi qu'une bourse d'écriture.

- Le séjour est d'une durée de 1 mois, en décembre 2012.
- Hébergement dans une maison individuelle, au cœur de Bordeaux (France)
- Bourse de traduction de 1500 euros, octroyée par ECLA Aquitaine.
- Prise en charge du voyage aller-retour depuis le domicile du traducteur (limitée à 900 euros maximum)

Les traducteurs doivent justifier d'un projet de traduction d'un ouvrage français faisant l'objet d'un contrat avec un éditeur étranger.

Vous pouvez postuler à cette résidence si :

- > vous avez à votre actif *au moins* une traduction déjà publiée dans votre pays, par une maison d'édition professionnelle ;
- > vous avez un projet de traduction d'un texte de langue française, accompagné d'un contrat d'édition.
- > vous résidez à l'étranger et/ou votre résidence fiscale n'est pas en France.

L'ouvrage original doit être en français et relever du champ littéraire. Toutes les langues étrangères sont éligibles et toutes les œuvres littéraires, y compris celles tombées dans le domaine public.

Date limite de candidature : 4 septembre 2012

NOM et prénom

Pays (domicile actuel)

Langue cible (langue d'écriture du traducteur)

Fait à

Le

Signature

Vous

NOM (état civil)

Prénom **Pseudonyme**

Nationalité

Date de naissance / / **Lieu de naissance**

Adresse domicile

.....

Téléphone fixe **Téléphone mobile**

Courriel@.....

Langues traduites et sens de traduction (par exemple : français vers italien)

.....

.....

La traduction littéraire est-elle votre principale source de revenus ? OUI - NON

Autre métier ou source de revenus habituelle

Votre projet de traduction en résidence

> **Nature de l'œuvre à traduire**

(préciser : roman, poésie, bande dessinée, jeunesse, théâtre, littérature classique, philosophie, histoire et sciences humaines, arts ou architecture)

> **Nom de l'auteur français**

> **Titre français de l'œuvre**

> **Editeur français de l'œuvre**

> **Nombre de pages de l'édition originale française**

> **Nom et adresse de l'éditeur commanditaire** (éditeur avec lequel vous avez passé un contrat de traduction de l'œuvre concernée)

.....

> **Date prévue de remise de la traduction**

> **Modalité de rémunération de la traduction**, selon le contrat signé avec l'éditeur :

.....

• Avez-vous sollicité d'autres aides ou bourses pour ce projet de traduction ? OUI - NON

Si oui : précisez la date, le nom de l'organisme et le résultat de votre demande (aide accordée / refusée / en attente)

.....

• Avez-vous déjà obtenu une autre bourse de traduction ou des crédits de résidence auprès du CNL ou d'un autre organisme (Institut français, fondations, organismes étrangers...) ?

OUI - NON

Si oui, précisez

.....

ATTESTATION sur l'honneur

Je soussigné(e),

atteste sur l'honneur ne pas avoir ma résidence fiscale en France.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Le

Signature

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- * **Le présent formulaire** « Demande de résidence » rempli et signé
 - * **Une lettre de motivation**, précisant vos attentes et les raisons de votre demande de résidence.
 - * **Une note présentant votre projet de traduction** et l'ouvrage à traduire.
 - * **Votre CV**
- **Votre bibliographie complète** : liste des ouvrages que vous avez traduits.
Préciser : langue, auteur, titre, éditeur, année de publication
 - **La copie du contrat** de traduction signé avec l'éditeur étranger.
 - **Le catalogue de l'éditeur étranger** ou sa présentation en français.
- * *Merci de rédiger ces documents en français !*

Dossier complet à renvoyer
avant le **mardi 4 septembre 2012**
par courriel ou courrier postal à :

ECLA Aquitaine / Pôle Vie littéraire
36-37 rue des Terres Neuves
33130 Bègles
FRANCE

Téléphone : +33 (0)5 47 50 10 00

Contact : Corinne Chiaradia
corinne.chiaradia@ecla.aquitaine.fr

ANNEXE :

Cahier des charges de la résidence

« Résidence de traduction »

décembre 2012

Objectif : *Que leur art s'exerce sur des classiques, des auteurs du patrimoine littéraire ou des écrivains contemporains, traductrices et traducteurs sont les passeurs indispensables d'une littérature vivante et plurielle, représentative de la diversité des langues et des cultures. Depuis plus de dix ans, Ecla a à cœur de valoriser cette profession, la faire connaître et reconnaître.*

Cette résidence d'un mois s'adresse aux traducteurs littéraires étrangers, disposés à travailler en immersion dans le pays dont ils traduisent la langue. Il s'agit de leur offrir des conditions de travail appropriées, un logement au cœur du vieux Bordeaux, ainsi qu'une bourse d'écriture.

Durée du séjour > 1 mois, en décembre 2012

Nature de la résidence > La résidence offrira au traducteur le temps et la liberté de poursuivre en toute sérénité son travail de création en cours. Il pourra consacrer au moins 70 % de son temps à ce travail personnel.

Il pourra cependant être sollicité pour une ou deux rencontres professionnelles et/ou publiques, en librairie, bibliothèque, salon du livre ou milieu scolaire : ce programme sera construit conjointement entre Écla et le traducteur, avant et pendant la résidence.

Rémunération du traducteur > Bourse d'écriture de 1500 euros net, versée en 2 parties : 750 euros le jour de l'arrivée, 750 euros à mi-séjour (15 décembre). Ces montants seront versés, à la convenance de l'auteur, en espèces en euros (contre signature d'un reçu) ou par virement bancaire.

Lieu d'hébergement > Le lieu de résidence est situé au 33 rue de la Prévôté, dans le centre ville de Bordeaux.

Il s'agit d'une maison de type 3, sans jardin :

> au rez-de-chaussée : entrée, cuisine équipée, salon (TV), WC

> à l'étage : chambre (1 grand lit), bureau (1 canapé-lit), salle-de-bain (baignoire, lave-linge), WC

La maison est équipée d'une connexion internet wifi (accès illimité) et d'un poste téléphonique (accès illimité en France, communications à l'étranger limitées vers certaines destinations – liste des destinations gratuites fournie au moment de la signature de la convention de résidence)

Un ordinateur PC, un scanner et une imprimante sont mis à disposition dans le bureau.

Le linge de lit et de maison est fourni.

Les frais de fonctionnement du logement (eau, gaz, électricité) sont pris en charge par Ecla.

La maison peut accueillir 2 personnes, si le traducteur souhaite venir accompagné. Les frais liés à la venue et au séjour de l'accompagnant (transport et restauration) seront à la charge du traducteur.

Séjour > Le traducteur aura à sa charge les dépenses suivantes : assurances personnelles, frais de subsistance, déplacements personnels, frais de réalisation du projet.

Transports > Écla prend en charge les frais de voyage du traducteur (aller-retour domicile / Bordeaux), à une hauteur maximale de 900 euros.

Les frais de déplacement sur les lieux des rencontres publiques sont pris en charge par Écla.

Le traducteur aura à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation.

Les résidents reçoivent un abonnement mensuel pour les transports publics urbains qu'ils peuvent utiliser pour leurs déplacements privés.

Restauration > Le traducteur sera autonome sur sa restauration.
Seront pris en charge les repas liés aux rencontres proposées par Écla.

Engagements du traducteur

- > Le traducteur s'engage à résider à la Prévôté pour une période de 1 mois, en décembre 2012.
- > Le traducteur s'engage à travailler au projet de traduction avec lequel il a postulé à la résidence. Il tiendra Ecla informé de l'avancé de ce projet.
- > Pendant et après son séjour, le traducteur s'engage à mentionner sa qualité de résident à Écla Aquitaine à propos des œuvres qu'il y aurait réalisées (éditions, articles, dossiers de presse...)
- > Au moment de la parution de son texte dans sa langue originale, le traducteur s'engage à faire parvenir à Ecla 2 exemplaires du livre édité dans son pays.

Le traducteur fera porter la mention « *Le traducteur de ce texte a bénéficié du soutien d'ECLA Aquitaine, dans le cadre d'une résidence à Bordeaux en décembre 2012* »

Convention de résidence > Une convention sera signée entre le traducteur et Écla Aquitaine, définissant les conditions de séjour du résident. Un calendrier prévisionnel des rencontres sera joint en annexe.

Communication > Ecla s'engage à mettre en valeur la résidence du traducteur et son travail au moyen de :

- annonce dans la Lettre d'information électronique d'Ecla
- page dédiée sur le site www.ecla.aquitaine.fr
- publication d'une plaquette d'information « Résidence de ... » ;
- réalisation d'un reportage photographique et d'un entretien avec le traducteur, en vue de publication sur le site internet d'Ecla, du Conseil régional d'Aquitaine et dans le magazine *Lettres & Images d'Aquitaine*.

Conditions d'accès

- > Les traducteurs doivent justifier d'un projet de traduction d'un ouvrage français faisant l'objet d'un contrat avec un éditeur étranger.
- > Ils doivent résider à l'étranger et/ou avoir leur résidence fiscale hors de France.
- > **L'ouvrage original doit être en français et relever du champ littéraire** (y compris la littérature jeunesse, la bande dessinée, les essais, la poésie et la littérature de « genre » : fantastique, policier...).
- > Toutes les langues étrangères sont éligibles, et toutes les œuvres littéraires, y compris celles tombées dans le domaine public.

- **Sont exclues :**

- les éditions à compte d'auteur et l'auto-édition ;
- les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture de l'ouvrage.
- les traductions achevées avant la venue du traducteur en France
- les contrats de traduction qui ne sont plus en cours de validité ;
- les ouvrages scolaires, les guides pratiques, les revues, les documentaires.

Modalité d'attribution > Les dossiers sont examinés par une commission de sélection dans les semaines qui suivent la date limite de dépôt des dossiers. Le jury, mis en place par ECLA, se réunit pour délibérer vers le 13 septembre 2012. Les candidats sont avertis du choix final du jury par courriel et courrier signé du directeur général d'ECLA.